

Extrait de délibération

Bureau syndical

1er juin 2026 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-six le lundi premier juin à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de convocation : 22 mai 2026 Nombre de délégués en exercice : 11

Présents : 8		Excusés, Absents : 3	
Président :	GAILLARD Didier		
Vice-présidents :	BARANGER Johann, BIRONNEAU Pascal, BOUCHER Hervé-Loïc		
Membres :	BIRE Ludovic, CHABAUTY Gérard, MICOU Corine, RIVAULT Chantal	BRESCIA Nathalie, MARTIN Alexandre, OLIVIER Pascal	

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le comptable public de la trésorerie (SGC de St Maixent l'Ecole) ayant transmis une demande d'admission en non-valeur concernant de créances jugées irrécouvrables pour l'exercice 2026.

Conformément à liste émise par le comptable public, ces créances concernent le budget du PETR du Pays de Gâtine.

Après examen des démarches de recouvrement et compte tenu des motifs évoqués par les services fiscaux, il apparaît que les sommes en jeu sont minimes et que la poursuite du recouvrement s'avère plus coûteuse que le montant de la créance elle-même.

Les montants présentés se ventilent de la manière suivante :

Imputation comptable	Nature et Désignation de présentation	Montants
6541	DIVERS - RAR inférieur seuil poursuite	0.20 €
6542		0.00€

Il convient donc de statuer sur cette demande afin de permettre l'apurement comptable des écritures du comptable public et de procéder aux régularisations budgétaires nécessaires sur l'exercice 2026.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Finances Publiques,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable publique du SGC de St Maixent L'Ecole pour un montant total de 0.20€

Considérant l'exposé ci-dessus concernant l'admission en non-valeur des créances reconnues irrécouvrables

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre des charges de gestion courante (6541)

Les membres du Bureau Syndical décident :

- **D'accepter** la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public pour un montant de 0.20€.
- **De décider** d'imputer cette somme au compte 6541 du budget de l'exercice 2026
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Didier GAILLARD
Président,

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme